

DÉPLACEMENT DÙ À UNE CATASTROPHE

SES CONSÉQUENCES SUR LA CROISSANCE INCLUSIVE EN AFRIQUE ET LE RÔLE DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

RÉSUMÉ

- ✓ Le nombre de déplacés à l'intérieur de leur propre pays n'a cessé d'augmenter au cours des deux dernières décennies, les personnes touchées par de nouveaux déplacements liés à des catastrophes ayant bondi de 3,4 millions en 2019 à 4,3 millions aujourd'hui.
- ✓ Les principaux facteurs à l'origine des déplacements en Afrique sont les inégalités, la dégradation de l'environnement, les changements climatiques et les effets disproportionnés des catastrophes.
- ✓ Un certain nombre d'obstacles et de discriminations fondés sur le sexe empêchent les migrants de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux.
- ✓ Malgré les innombrables défis auxquels ils font face, les migrants et les populations déplacées apportent une contribution sociale et économique importante à leurs pays d'origine et de destination.
- ✓ Le manque de données désagrégées continue cependant d'entraver l'élaboration de politiques fondées sur les faits et d'empêcher un débat public éclairé sur les migrations et les déplacements internes en Afrique.

PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières est le premier texte négocié par les gouvernements, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, couvrant les migrations internationales sous tous leurs aspects. Il est fondé sur le droit international des droits de l'homme et réaffirme l'engagement des États à respecter, protéger et réaliser tous les droits de l'homme pour tous les migrants.

Le Pacte mondial énonce 23 objectifs, renforcés par des engagements spécifiques, qui visent à relever les défis et à augmenter les possibilités liées aux migrations. Les engagements et les actions énoncés dans le Pacte mondial constituent un guide utile pour les États africains afin qu'ils respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme lorsqu'ils conçoivent des mesures de gouvernance des migrations qui réduisent les risques et les vulnérabilités auxquels les migrants font face aux différentes étapes de la migration, et lorsqu'ils créent des conditions propices qui donnent à tous les migrants les moyens de devenir des membres actifs de la société.

Le Pacte mondial fait une large place aux phénomènes de migration, de mobilité et de déplacement. L'objectif 2, notamment aux alinéas (a), (h), (j), (k) et (l), engage les gouvernements et les parties prenantes à élaborer des mesures globales, sensibles au genre et fondées sur les droits de l'homme pour s'attaquer aux facteurs défavorables et structurels qui contraignent les personnes à quitter leur pays d'origine. Plus précisément, l'alinéa j) de l'objectif 2 encourage les États Membres à "intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et à promouvoir la coopération avec les pays voisins et les autres pays intéressés en ce qui concerne la préparation aux alertes rapides, la planification des interventions d'urgence, la constitution de stocks, les mécanismes de coordination, la planification des évacuations, les dispositifs d'accueil et d'assistance et la diffusion d'informations". L'alinéa l) de l'objectif 2 encourage les États à prendre en considération les "recommandations pertinentes issues des processus consultatifs menés par les États, tels que l'Agenda pour la protection des personnes déplacées à

l'extérieur des frontières en raison de catastrophes et de changements climatiques, et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes". Enfin, l'alinéa b) de l'objectif 21 souligne que "les migrants revenus au pays sont aidés dans leur processus de réintégration par des partenariats efficaces, notamment pour éviter qu'ils ne soient déplacés dans le pays d'origine à leur retour".

Dans le cadre du Pacte mondial, les pays sont encouragés à renforcer l'analyse conjointe et le partage des informations sur les risques afin de mieux cartographier, comprendre, prévoir et traiter les mouvements migratoires, tels que ceux qui peuvent résulter de catastrophes naturelles à déclenchement soudain ou lent, favorisant ainsi la cohérence avec les priorités et les principes du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. En outre, les pays sont invités à prendre en considération

les effets néfastes des changements climatiques et la nécessité d'élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience, y compris au-delà des frontières, qui tiennent compte des conséquences potentielles sur les migrations.

Under the Global Compact, countries are encouraged to strengthen joint analysis and sharing of risk information to better map, understand, predict and address migration movements, such as those that may result from sudden-onset and slow-onset natural disasters, thereby fostering coherence with the priorities and principles of the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015–2030. In addition, countries are urged to consider the adverse effects of climate change, and the need to develop adaptation and resilience strategies, including across borders, that take into account the potential implications on migration.

LE DÉPLACEMENT DÙ AUX CATASTROPHES ET SES CONSÉQUENCES SUR LA CROISSANCE INCLUSIVE

Il est essentiel d'examiner les moteurs de la migration de manière systématique et exhaustive pour atteindre l'objectif 10 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui appelle fermement à "ne faire aucun laissé-pour-compte". La cible 7 de l'objectif 10 - faciliter les migrations et la mobilité des personnes de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées - montre que le Programme 2030 met fortement l'accent sur les groupes de population défavorisés et marginalisés, qui sont souvent négligés. Cette cible représente également un changement important dans l'approche du développement.

L'Union africaine et ses États membres ont élaboré des stratégies pour lutter contre les risques de catastrophe. Le Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 en Afrique en est un bon exemple : il peut contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine, en offrant une base solide pour protéger les

personnes déplacées à l'intérieur ou au-delà des frontières dans le contexte des catastrophes, des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Ces cadres imposent aux États africains l'obligation de prévenir les déplacements, de protéger les personnes déplacées et de promouvoir les conditions d'un retour et d'une réintégration en toute sécurité, ainsi que d'autres solutions durables. La Commission de l'Union africaine a créé le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe pour soutenir les pays africains dans leurs efforts de coordination et de mise en œuvre du Programme d'action. Il est essentiel d'intégrer les catastrophes et les déplacements dans les cadres régionaux et mondiaux. Le Forum régional africain pour le développement durable facilite les actions intégrées en faveur de la réduction des risques de catastrophes et de la réalisation des objectifs de développement durable. De même, la Conférence sur les changements climatiques et le développement en Afrique encourage les actions intégrées en matière de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques.

L'insuffisance de données ventilées par genre, sexe, situation socio-économique et autres caractéristiques continue d'entraver la cartographie, l'analyse, la compréhension et la prédiction précises des risques associés aux déplacements dus aux catastrophes en Afrique.

Pour mieux comprendre ces dynamiques, il faut investir dans les données et dans un système de gestion de l'information sur les catastrophes pour collecter, analyser et archiver les données sur les risques de déplacement et prévoir ceux-ci.

Encadré 1: Terminologie (tirée du document « Disaster Displacement : How to Reduce Risk, Address Impacts and Address Resilience. Words into Action Guidelines »)

a. Population touchée

Ce terme désigne les personnes qui sont touchées, directement ou indirectement, par un événement dangereux. Les populations directement touchées sont celles qui ont subi des blessures, des maladies ou d'autres effets sur la santé, qui ont été évacuées, déplacées, réinstallées ou ont subi des dommages directs à leurs moyens de subsistance, à leurs biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux. Les populations indirectement touchées sont des personnes qui ont subi des conséquences, autres que les effets directs ou en plus de ceux-ci, au fil du temps, en raison de perturbations ou de changements dans l'économie, les infrastructures essentielles, les services de base, le commerce ou le travail, ou de conséquences sociales, sanitaires et psychologiques.

b. Déplacement dû à une catastrophe

Le déplacement dû à une catastrophe désigne les situations dans lesquelles des personnes sont contraintes de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel en raison d'une catastrophe ou pour éviter l'impact d'un danger naturel immédiat et prévisible. Ces déplacements résultent d'une situation dans laquelle les personnes touchées, exposées à un risque naturel, sont trop vulnérables et n'ont pas la résilience nécessaire pour résister aux impacts de ce risque.

c. Migration

Le terme "migration" est utilisé pour décrire un mouvement qui est principalement volontaire. Les mesures prises par les populations pour tenter de renforcer leur résilience et leur capacité à s'adapter aux dangers à évolution lente et aux changements environnementaux sont appelées "adaptation".

À propos du Centre africain pour la politique en matière de climat

Le Centre africain pour la politique en matière de climat fournit, sur demande, des connaissances sur les changements climatiques en Afrique. Il répond à la nécessité d'améliorer les informations climatiques et de renforcer l'utilisation de ces informations pour la prise de décision en Afrique en améliorant la capacité analytique, la gestion des connaissances et les activités de diffusion.

Contact :

Centre africain pour la politique
en matière de climat

Commission économique pour
l'Afrique

Avenue Menelik II, P.O. Box 3001
Addis-Abeba (Éthiopie)

Site web : www.uneca.org/acpc.

Financé par :

